



Paris, le 15 mai 2014

Réforme de l'ADS et disparition de l'ATESAT : Compte-rendu du Comité de suivi du 14 mai 2014

Suite à la réunion du Comité de suivi du 26 mars dernier l'administration nous avait adressé pour avis le projet de note que le Secrétaire général des MEDDE/MLET se propose d'adresser aux DDT(M).

*Nous lui avons répondu que cette façon de dévier le « dialogue » dit « social » dans un cadre dématérialisé ne nous convenait pas et lui faisons part de **nos remarques** dont nous demandions l'**examen en réunion plénière** !*

Il a répondu favorablement à notre demande en convoquant ce comité de suivi.

Le SG des MEDDE/MLET reverra sa copie :

Au terme de plus de deux heures de discussions sur les amendements (présentés uniquement par FO) nous obtiendrons une rédaction qui éclaire un tant soit peu les zones d'ombres pour :

1. préserver le cadre institutionnel dans lequel doit s'effectuer la concertation,
2. clarifier les limites des garanties promises aux agents,
3. donner une information loyale sur les dispositifs indemnitaires.

1. Le cadre institutionnel de la concertation :

L'administration a vite compris qu'il ne s'agissait pas pour FO de « chercher la petite bête » mais bel et bien de remettre les événements dans leur ordre chronologique pour que les agents soient informés de ce qui leur ouvrira finalement des droits ... ou pas !

En effet, il apparaît à ce jour que plus de la moitié des repositionnements prévus en 2014 ont déjà été effectués (386 agents déjà repositionnés) ou en cours (372 agents).

Or à ce jour seul un quart des DDT(M) a officialisé – par arrêté - le processus ouvrant droit aux agents le bénéfice de la prime de restructuration de service (PRS). Il en résulte que dans les trois quart des DDT(M), les agents repositionnés ne bénéficieront pas, comme nous les en avons déjà alertés, de cette prime.

Par ailleurs, le décret instaurant le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) n'est toujours pas publié. Il en résulte que, comme de l'arrêté PRS qui ne pourra pas avoir d'effet rétroactif, c'est l'ensemble des agents repositionnés avant sa publication qui sera exclu du bénéfice de la garantie de rémunération...

C'est ainsi que, l'administration ayant enfin défini les contours de la future filière ADS, FO a demandé qu'elle précise maintenant clairement et DDT(M) par DDT(M) les nombres de postes correspondant aux 7 emplois types définis (cf. page 5) en plus des postes correspondant aux emplois du « Conseil aux territoires ».

Car c'est à cette condition que les services pourront éclairer les personnels sur leurs réelles perspectives professionnelles au MEDDE/MLET ... plutôt que de les encourager à le quitter !

Et dessiner une future organisation territoriale ... avant de décider prématurément et de façon inconsidérée de fermer telle ou telle implantation !

2. clarifier les limites des garanties promises aux agents :

Il en va autant de la garantie de non mobilité (sauf en cas de fermeture de site) que du principe d'un « accord sur un plan de succession ».

La première ne saurait s'appliquer si n'était inventé un fumeux concept de « fermeture partielle ». Au contraire, cette garantie doit être offerte partout où demeurent d'autres services de l'État ou d'autres sièges de collectivités recruteuses. Et comme le SG des MEDDE/MLET n'a pas ce pouvoir, il doit au moins offrir cette faculté partout où sont implantés d'autres services du ministère (implantation d'unités de DREAL ou de DIR par exemple), ce que nous lui avons fait admettre.

Quant à l'accord sur un plan de succession, il ne saurait conduire au final à amener l'agent lui-même à s'interdire de postuler sur d'autres postes susceptibles de l'intéresser et qui seraient publiés avant que son poste ne soit supprimé ... car c'est à cela que conduirait le projet de l'administration ! Le SG a accepté de revoir son instruction en ce sens.

3. donner une information loyale sur les dispositifs indemnitaires :

Nous ne prendrons ici que trois exemples parmi ceux que nous soulevions précédemment :

Il n'est pas loyal de laisser à penser aux agents repositionnés qu'ils pourront bénéficier d'un droit de remords pendant douze mois et ne pas les prévenir qu'en l'état actuel des textes, s'ils en usaient, ils devraient ... rembourser la prime de restructuration qu'ils auraient perçue (pour ceux qui en bénéficieraient) ! FO a par ailleurs demandé que le décret indemnitaire correspondant soit modifié en ce sens.

De la même façon, il n'est pas loyal, pour ceux qui rejoindront les collectivités territoriales, de leur laisser à penser que le différentiel de cotisation pris en charge par l'État est illimité dans le temps. Car lorsqu'il s'éteindra – au bout de deux ans – il y a fort à redouter que sauf intégration imposée, les collectivités pourront faire face à la fin de cette compensation et, dans le même temps, à la baisse programmée de leurs dotations que l'État prévoit tant au travers du nouvel acte de décentralisation que du pacte de responsabilités... Le SG s'est engagé à lever le voile sur ce point.

Quant au complément indemnitaire d'accompagnement (la garantie de rémunération) dont personne ne sait ni quand ni sous quelle forme précise sera publié ce dispositif, il n'est pas loyal de le présenter comme de droit pour tout maltraité alors qu'il sera réservé aux agents quittant le ministère pour rejoindre un autre ministère et un autre corps ou la Fonction publique territoriale et un cadre d'emploi. Et qui à ce jour exclut de surcroît tant les non titulaires que les ouvriers d'État... Le SG s'est engagé à apporter les précisions qui s'imposent sur ce point.

Et nous n'aborderons pas les sujets aussi incertains que les coefficients de fonctions de PFR ou de NBI, la précarisation des rémunérations auxquels ils conduisent déjà dans un périmètre ministériel nous ayant amené à les condamner dès leur création (au contraire de ceux qui les ont soutenu en leur temps). Un contexte ainsi interministérielisé – et même inter-Fonctions publiques – les rend désormais encore plus aléatoires !

Nous avons atteint là les limites de ce que, par notre seule force de persuasion, nous pouvions obtenir. Il est clair maintenant que ce n'est que par le rapport de force que nous pourrions aller plus loin.

**Ce jour, 15 mai 2014, vous avez la possibilité d'engager ce rapport de force.
Et demain, dans les Assemblées générales, de le consolider.**

C'est ce que vous proposent la FEETS-FO et ses Syndicats nationaux.

Pour ne pas subir des contre-réformes qui en appelleraient d'autres...

...décidons de peser pour stopper la destruction de nos emplois au lieu de nous préparer à la subir !

Refusons le pacte de responsabilité, après la RGPP, après la MAP (véritable RGPP « puissance 2 »)...

...afin que demain ne s'ouvre pas une Révision générale des missions de l'État (RGME) qui serait une RGPP « puissance 3 » !